



## DISPOSITIFS DE SOUTIEN A LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE

Des sites remarquables à l'architecture contemporaine en passant par les chapelles, moulins, châteaux et édifices...ou encore les monts et houblonnières, le patrimoine culturel est au cœur de la mémoire de Flandre Intérieure. Ce riche patrimoine architectural, naturel ou paysager caractérise l'identité de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et de ses cinquante communes.

Par la nécessité de transmission et en tant que levier d'attractivité touristique, le patrimoine constitue un fort enjeu du territoire. C'est pourquoi, la CCFI a inscrit dans son Projet de Territoire le patrimoine comme étant un axe prioritaire de développement de territoire et de sauvegarde de l'environnement.

Dans le cadre de la démarche de sauvegarde de patrimoine, et par délibération du Conseil communautaire adoptés le 30 septembre 2019 et le 17 février 2020 en faveur du patrimoine, deux dispositifs sont proposés pour la valorisation et la sauvegarde du patrimoine.

# DISPOSITIF 1 : Restauration des chapelles présentant un intérêt architectural particulier

Le territoire recense plusieurs centaines de chapelles. Elles retracent une histoire propre à chacune et constituent un véritable joyau du patrimoine local. Bien qu'elles soient nombreuses et caractérisent le paysage de Flandre Intérieure, un certain nombre d'elles sont menacées de dégradation substantielle voire de disparition totale. Pour valoriser ces biens et soutenir la durabilité du patrimoine, la CCFI a mis en place un dispositif permettant de restaurer les chapelles.

A ce titre, elle propose d'accorder une subvention pour l'entretien et la réparation de ces édifices.

## Objectifs généraux

- ✦ Valoriser le patrimoine du territoire
- ✦ Renforcer l'attractivité du territoire par le biais du patrimoine
- ✦ Soutenir les porteurs de projets de la sauvegarde du patrimoine
- ✦ Renforcer les activités des artisans et entrepreneurs du territoire
- ✦ Participer à la sensibilisation de sauvegarde du patrimoine

## Principes du dispositif

- ✦ Attribution d'une subvention pour l'entretien et la réparation à hauteur de 50% du coût de l'investissement dans la limite de 1525€

## Conditions d'éligibilité

.....  
↳ **Le PORTEUR DE PROJET doit être (au choix) :**

- ▣ une association
- ▣ une commune

.....  
Le porteur du projet devra présenter le budget prévisionnel relatif à l'ensemble du projet et détaillant les postes de dépenses inhérents aux travaux à réaliser.

L'aide communautaire est limité à un projet sur le territoire de la CCFI. Chaque projet est plafonné à 1525€

L'aide financière à la mise en œuvre de ces actions est essentiellement affectée aux frais engagés pour la réalisation des travaux de réfection de la chapelle.

## Procédure

1/ Il est proposé, pour le montage comme pour le suivi des projets, un soutien en ingénierie par la mobilisation du service culture de la communauté de communes (contact : Benoit FACHE, Service culture, 03 74 54 00 62).

2/ Les projets avec dossier complet devront être **reçus au plus tard**

- **Commission du 1<sup>er</sup> semestre : le 31 mars de l'année en cours**
- **Commission du 2<sup>d</sup> semestre : le 30 septembre de l'année en cours**

Les porteurs de projets devront impérativement fournir :

▪ **une lettre de demande de subvention signée par le représentant légal et adressée au :**

Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure  
Service culture  
222 bis rue de Vieux-Berquin,  
59190 Hazebrouck

▪ **une photo de la chapelle**

▪ **un extrait de plan cadastral permettant de localiser la chapelle**

▪ **une copie du /des devis correspondant aux travaux à réaliser**

▪ **le dossier dûment complété accompagné des pièces demandées**

3/ Les dossiers retenus seront présentés par la Vice-Présidence en charge de la Culture à la commission d'attribution de subvention.

4/ Le projet devra impérativement être mis en place durant l'année 2020

5/ La subvention sera versée sur présentation de facture(s), d'un RIB et d'une photo de la chapelle restaurée

6/ Lors du déroulement du projet, le porteur mettra en place un comité de suivi et les moyens d'évaluation du projet. Le porteur de projet s'engage à associer les agents de la communauté de communes à ces démarches.

## Contacts

➤ **Communauté de Communes de Flandre Intérieure**

222bis rue de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck

Service culture

Tél. : 03 74 54 00 62

Affaire suivie par : Benoit FACHE : [bfache@cc-flandreinterieure.fr](mailto:bfache@cc-flandreinterieure.fr)

## DISPOSITIF 2 : SAUVEGARDE DU PATRIMOINE BATI

La Flandre Intérieure regorge de monuments, d'ouvrages et de constructions anciennes. On dénombre sur le territoire une incroyable variété d'ouvrages à forte valeur patrimoniale qui sont malheureusement souvent en détresse et en danger. Ce sont souvent des clochers, des maisons, des églises, des retables, des crucifix, de vieux ponts de campagnes ... qui risquent chaque jour de disparaître par le temps passé ou par faute d'entretien.

Ces riches ouvrages constituent pourtant un véritable vecteur d'attractivité du territoire et un fort enjeu en matière de politique de sauvegarde de patrimoine. Consciente de la préoccupation partagée de ces biens communs, la CCFI en partenariat avec La Fondation du Patrimoine, a mis en place un dispositif d'accompagnement et de soutien financier des projets de maintien et d'entretien du patrimoine local.

Partenaire incontournable, La Fondation du Patrimoine œuvre à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine. De sa vocation à agir en faveur de la protection du patrimoine, elle est le seul organisme habilité par le Ministère des Finances à octroyer un label ouvrant droit à des déductions fiscales pour les travaux réalisés sur un bien immobilier présentant un intérêt patrimonial et non protégé au titre des monuments historiques.

### Objectifs généraux

- ✦ Valoriser le patrimoine du territoire
- ✦ Participer à la protection, la sauvegarde, la promotion de la durabilité du patrimoine
- ✦ Renforcer l'attractivité du territoire par le biais du patrimoine
- ✦ Soutenir les porteurs de projets de la sauvegarde du patrimoine
- ✦ Renforcer les activités des artisans et entrepreneurs du territoire
- ✦ Participer à la sensibilisation de sauvegarde du patrimoine

### Principes du dispositif

#### POUR LES PARTICULIERS

✦ **Accompagnement** du porteur de projet à lever des fonds auprès des financeurs privés à hauteur de 5% du coût global des travaux à réaliser. Ce premier apport financier est nécessaire pour bénéficier de l'aide financière de 5% de la Fondation du Patrimoine. Avec le soutien et les conseils de la Fondation du Patrimoine, la démarche d'accompagnement des porteurs de projet se décline sous plusieurs formes :

- ✓ **Le label de la Fondation du patrimoine** reconnaît l'intérêt patrimonial d'un immeuble privé non protégé au titre des monuments historiques :
  - Non habitable constituant le petit patrimoine de proximité : pigeonniers, lavoirs, fours à pain, moulins ...
  - Caractéristique du patrimoine rural (en général dans les communes de – de 2000 habitants) : fermettes, granges, maisons de village, petits manoirs ruraux ...

Le label attribué pour 5 ans permet de bénéficier des aides telles que la déduction de 50% du montant des travaux du revenu imposable, la mobilisation de mécénat.

- ✓ La **souscription** qui s'organise par des campagnes d'appel aux dons pour aider à réaliser votre projet. Cette mobilisation du mécénat populaire permet aux personnes attachées à la valorisation du patrimoine d'apporter une contribution financière à vos projets, tout en bénéficiant d'une réduction d'impôt. Cependant, l'octroi de l'aide dans la forme d'appel aux dons est soumis à deux types de restriction :
  - L'inéligibilité des dons faits en déduction de l'IFI
  - L'absence de liens familiaux ou capitalistiques entre le donateur et le bénéficiaire.

- ✓ **Le mécénat d'entreprise** s'organise par la participation au don des artisans ou d'entrepreneurs quel que soit la taille de l'entreprise pour contribuer à la réalisation des travaux de votre projet. Le mécénat prend la forme d'un soutien matériel ou financier apporté à une œuvre ou une personne morale pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ; et sans contrepartie directe émise par le bénéficiaire de l'aide financière. Dans le cadre du mécénat, une convention sera établie entre le mécène, le porteur de projet. En contrepartie, le mécène bénéficie d'une réduction fiscale à hauteur de 66% de la valeur du don.

✳ **Participation financière** de la CCFI à hauteur de 5% du coût du projet, dans la limite de 10.000€ et de l'enveloppe annuelle fixée chaque année par le conseil communautaire dans le cadre de son projet et sous réserve que le projet ait bénéficié d'une levée de fonds à hauteur de 5% du montant des travaux.

## POUR LES COMMUNES OU ASSOCIATIONS

✳ **Accompagnement** du porteur de projet à lever des fonds auprès des financeurs privés à hauteur de 5% du coût global des travaux à réaliser. Ce premier apport financier est nécessaire pour bénéficier de l'aide financière de 5% de la Fondation du Patrimoine. Avec le soutien et les conseils de la Fondation du Patrimoine, la démarche d'accompagnement des porteurs de projet se décline sous plusieurs formes :

- ✓ **Le label de la Fondation du patrimoine** reconnaît l'intérêt patrimonial d'un immeuble privé non protégé au titre des monuments historiques :
  - Non habitable constituant le petit patrimoine de proximité : pigeonniers, lavoirs, fours à pain, moulins ...
  - Caractéristique du patrimoine rural (en général dans les communes de – de 2000 habitants) : fermettes, granges, maisons de village, petits manoirs ruraux ...

Le label attribué pour 5 ans permet de bénéficier des aides telles que la déduction de 50% du montant des travaux du revenu imposable, la mobilisation de mécénat.

- ✓ La **souscription** qui s'organise par des campagnes d'appel aux dons pour aider à réaliser votre projet. Cette mobilisation du mécénat populaire permet aux personnes attachées à la valorisation du patrimoine d'apporter une contribution financière à vos projets, tout en bénéficiant d'une réduction d'impôt. Cependant, l'octroi de l'aide dans la forme d'appel aux dons est soumis à deux types de restriction :
  - L'inéligibilité des dons faits en déduction de l'IFI
  - L'absence de liens familiaux ou capitalistiques entre le donateur et le bénéficiaire.
- ✓ **Le mécénat d'entreprise** s'organise par la participation au don des artisans ou d'entrepreneurs quel que soit la taille de l'entreprise pour contribuer à la réalisation des travaux de votre projet. Le mécénat prend la forme d'un soutien matériel ou financier apporté à une œuvre ou une personne morale pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ; et sans contrepartie directe émise par le bénéficiaire de l'aide financière. Dans le cadre du mécénat, une convention sera établie entre le mécène, le porteur de projet. En contrepartie, le mécène bénéficie d'une réduction fiscale à hauteur de 66% de la valeur du don.

✳ **Participation financière** de la CCFI à hauteur de 5% du coût du projet, dans la limite de 10.000€ et de l'enveloppe annuelle fixée chaque année par le conseil communautaire dans le cadre de son projet et sous réserve que le projet ait bénéficié d'une levée de fonds à hauteur de 5% du montant des travaux.

## Conditions d'éligibilité

---

↳ **Le PORTEUR DE PROJET doit être (au choix) :**

- ▣ **une commune**
- ▣ **une association**
- ▣ **un particulier**

---

Le porteur du projet devra présenter le budget prévisionnel relatif à l'ensemble du projet de restauration et détaillant les postes de dépenses inhérents aux travaux à réaliser.  
L'aide communautaire est limité à un projet sur le territoire de la CCFI par porteur de projet.

## Procédure

**1/** Il est proposé, pour le montage comme pour le suivi des projets, un soutien en ingénierie par la mobilisation du service culture de la communauté de communes (contact : Benoit FACHE, Service culture, 03 74 54 00 62).

**2/** Les projets avec dossier complet devront être **reçus au plus**

- **Commission du 1<sup>er</sup> semestre : le 31 mars de l'année en cours**
- **Commission du 2<sup>d</sup> semestre : le 30 septembre de l'année en cours**

Les porteurs de projets devront impérativement fournir :

▪ **une lettre de demande de subvention signée par le représentant légal et adressée au :**

Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure  
Service culture  
222 bis rue de Vieux-Berquin,  
59190 Hazebrouck

▪ **le dossier dûment complété accompagné des pièces demandées**

▪ **l'autorisation d'urbanisme obligatoire pour réaliser les travaux ainsi que toutes les pièces graphiques permettant de comprendre le projet**

**3/** Les dossiers retenus seront présentés par la Vice-Présidence en charge de la Culture à la commission d'attribution

**4/ Le projet devra impérativement être mis en place durant l'année 2020**

**5/ A noter,** s'il apparaît qu'une partie du financement communautaire n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations réglementaires, un titre de recette sera émis par la communauté de communes à la hauteur du trop-perçu.

**6/** Lors du déroulement du projet, le porteur mettra en place un comité de suivi et les moyens d'évaluation du projet. Le porteur de projet s'engage à associer les agents de la communauté de communes et les représentants de la Fondation du Patrimoine à ces démarches.

**Les subventions seront conditionnées au visa de conformité des travaux par l'Architecte des Bâtiments de France en abords de Monuments Historiques.**

## Contacts

➤ **Communauté de Communes de Flandre Intérieure**

222bis rue de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck

Service culture

Tél. : 03 74 54 00 62

Affaire suivie par : Benoit FACHE : [bfache@cc-flandreinterieure.fr](mailto:bfache@cc-flandreinterieure.fr)